



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2016-163

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-08-29-002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne (compétence administrative). (2 pages)	Page 3
31-2016-08-29-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 309 " entretien des bâtiments de l'Etat". (2 pages)	Page 6
31-2016-08-29-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées " action 2 " charges immobilières de l'occupant" . (2 pages)	Page 9
31-2016-08-29-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)	Page 12

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-08-29-002

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne (compétence administrative).

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale de la protection des populations

N° 31-2016-133

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale
de la protection des populations de la Haute-Garonne
(compétences administratives)**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires ayant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 nommant Mme Carol BUY, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 renouvelant dans ses fonctions M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne, délégation est donnée à Mme Carol BUY, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne, délégation est donnée à :

– Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale,

- Mme Michèle EYMERY, chef du pôle « sécurité, qualité, loyauté des produits et des services »,
- M. Frédéric GUILLOT, chef du service « qualité, sécurité des consommateurs »,
- Mme Christine MARSILLE, chef du service « sécurité sanitaire des aliments »,
- Mme Anne THINET, chef du service « santé, protection animale, protection de l'environnement »,
- M. Sébastien RIU, chef du service « protection économique des consommateurs »,

à l'effet de signer :

- 1° les actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction à l'exclusion des décisions individuelles prises en application de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé,
- 2° l'octroi des congés annuels des personnels placés sous leur autorité.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Carol BUY, Michèle EYMERY, Christine MARSILLE, Anne THINET, Catherine LAVAL et de MM. Frédéric GUILLOT, Sébastien RIU, délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à MM. Michel TOULZE, adjoint du chef du service « santé et protection animale, protection de l'environnement », et Nicolas DELAMBILY, adjoint au chef de service « qualité, sécurité des consommateurs » ainsi qu'à Mmes Chantal HÉRAUT, adjointe du chef du service « protection économique des consommateurs » et Sonia KAEUFFER, responsable du poste frontalier du SIVEP de Toulouse-Blagnac, à l'effet de signer les actes d'administration délégués à l'article 2.

Art. 4. – L'arrêté préfectoral n° 31-2016-115 du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Art. 5 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29 août 2016

Le directeur départemental
de la protection des populations



Philippe RIOU

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-08-29-003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 309 " entretien des bâtiments de l'Etat".



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale de la protection des populations

N° 31-2016-135

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 nommant Mme Carol BUY, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 renouvelant dans ses fonctions M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat" à M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 susvisé, sera exercée par :

- Mme Carol BUY, directrice départementale adjointe,
- Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale,
- Mme Michèle EYMERY, chef du pôle « sécurité, qualité, loyauté des produits et des services »,
- M. Frédéric GUILLOT, chef du service « qualité, sécurité des consommateurs »,
- Mme Christine MARSILLE, chef du service « sécurité sanitaire des aliments »,
- Mme Anne THINET, chef du service « santé, protection animale, protection de l'environnement »,
- M. Sébastien RIU, chef du service « protection économique des consommateurs »,

Rue de la cité administrative – Cité administrative – Bât. C – 31074 Toulouse cedex – Tél. : 05 67 69 11 00 1/2
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Art. 8 – L'arrêté préfectoral n° 31-2016-116 du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Art. 9. – Le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29 août 2016

Le directeur départemental
de la protection des populations



Philippe RIOU

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-08-29-004

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées " action 2 " charges immobilières de l'occupant" .

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale de la protection des populations

N° 31-2016-136

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - Action 2 « charges immobilières de l'occupant »

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 nommant Mme Carol BUY, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 renouvelant dans ses fonctions M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" - Actions 2 "charges immobilières de l'occupant" à M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne;

Sur proposition du secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 susvisé, sera exercée par :

- Mme Carol BUY, directrice départementale adjointe,
- Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale,
- Mme Michèle EYMERY, chef du pôle « sécurité, qualité, loyauté des produits et des services »,
- M. Frédéric GUILLOT, chef du service « qualité, sécurité des consommateurs »,

- Mme Christine MARSILLE, chef du service « sécurité sanitaire des aliments »,
- Mme Anne THINET, chef du service « santé, protection animale, protection de l'environnement »,
- M. Sébastien RIU, chef du service « protection économique des consommateurs »,

Art. 8 – L'arrêté préfectoral n° 31-2016-117 du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Art. 9. – Le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29 août 2016

Le directeur départemental
de la protection des populations



Philippe RIOU

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-08-29-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale de la protection des populations

N° 31-2016-134

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 nommant Mme Carol BUY, Directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 renouvelant dans ses fonctions M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 susvisé, sera exercée par :

- Mme Carol BUY, directrice départementale adjointe,
- Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale,
- Mme Michèle EYMERY, chef du pôle « sécurité, qualité, loyauté des produits et des services »,
- M. Frédéric GUILLOT, chef du service « qualité, sécurité des consommateurs »,

- Mme Christine MARSILLE, chef du service « sécurité sanitaire des aliments »,
- Mme Anne THINET, chef du service « santé, protection animale, protection de l'environnement »,
- M. Sébastien RIU, chef du service « protection économique des consommateurs »,
- M. Nicolas DELAMBILY, adjoint au chef de service « qualité, sécurité des consommateurs »,
- Mme Chantal HÉRAUT, adjointe du chef du service « protection économique des consommateurs »,
- M. Michel TOULZE, adjoint du chef du service « santé, protection animale, protection de l'environnement ».

Art. 2. – Mme Cécile PAPILLARD, gestionnaire comptable, est nommée responsable de programme « cartes achats ». Elle est chargée de réaliser les actes de gestion en rapport à la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne. Une subdélégation de signature lui est accordée pour exercer cette fonction. Sa suppléance est exercée par Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale.

Art. 3. – Mme Stéphanie HUGUET, responsable logistique, Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire ressources humaines, et Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale, bénéficient d'une subdélégation pour exercer leurs fonctions de « porteur carte achat » dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif de paiement sur le programme 333 – Action 1.

Art. 4. – Mme Stéphanie HUGUET, responsable logistique, et Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale, ainsi que M. Alain MONTAGNE, gestionnaire matériels plan d'urgence, bénéficient d'une subdélégation pour exercer leurs fonctions de « porteur carte achat » dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif de paiement sur le programme 206.

Art. 5. – Une subdélégation de signature est accordée à Mme Cécile PAPILLARD, gestionnaire comptable, et Mme Stéphanie HUGUET, responsable logistique, pour réaliser la mise en œuvre des commandes de billets de transport auprès du titulaire du marché public correspondant et tous actes de gestion dans le cadre de l'outil CHORUS à l'exception de la validation des demandes de remboursement des frais de déplacement présentées par les agents de la structure.

Art. 6. – Une subdélégation de signature est accordée à Mme Catherine LAVAL, secrétaire générale, et Mme Cécile PAPILLARD, gestionnaire comptable, pour réaliser la mise en paiement des visites sanitaires et des dossiers de police sanitaire avortement. Ces dépenses sont supportées par le BOP 206. Les mises en paiement sont réalisées dans le cadre de la procédure informatisée CHORAL/ESCALE.

Art. 7. – Une subdélégation de signature est accordée à Mme Cécile PAPILLARD, gestionnaire comptable, et Mme Stéphanie HUGUET, responsable logistique, pour délivrer les autorisations de travaux sur les véhicules de la DDPP.

Art. 8. – L'arrêté préfectoral n° 31-2016-114 du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Art. 9. – Le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29 août 2016

Le directeur départemental
de la protection des populations



Philippe RIOU